



# Se faire aider pour le respect de ses droits

## Le respect de ses droits, c'est quoi ?

Chaque personne a des droits.

Ces droits sont écrits dans la loi.

Ces droits doivent être respectés.

Pour connaître mes droits,

il existe une Charte des droits et libertés.

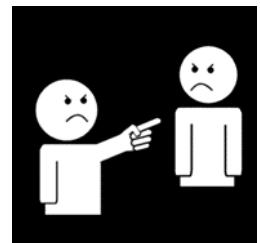
On peut demander cette Charte des droits et libertés  
à son établissement ou à un service d'aide à la vie sociale.

## Pourquoi j'ai besoin d'être aidé ?

Je pense que mes droits ne sont pas respectés.

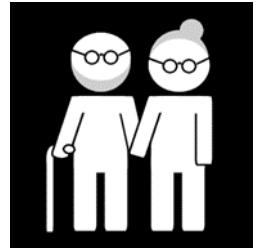
Je me sens en difficulté.

Je n'arrive plus à discuter avec les professionnels.



# Qui peut être aidé ?

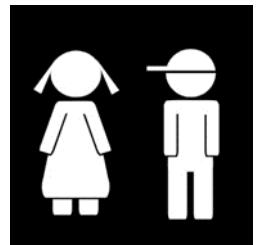
- Je suis une personne âgée.
- J'habite dans un Etablissement d'Hébergement pour Personne Agée Dépendante (EHPAD).
- J'habite chez moi et je suis aidée par un service d'aide à domicile.
- Je suis accueillie dans un centre d'hébergement avec accompagnement.



- Je suis une personne en situation de handicap.
- Je suis accompagnée dans un établissement pour personne en situation de handicap.
- Je suis accueillie dans un centre d'hébergement avec un accompagnement.
- J'habite chez moi et je suis aidé par un service d'accompagnement à la vie sociale.



- Je suis un enfant, un adolescent.
- Je vis dans ma famille.
- Je suis accompagné par des professionnels dans une maison d'enfants.
- Je suis accueilli dans un centre d'hébergement avec un accompagnement.



# Qui m'aide pour le respect de mes droits ?

Des personnes extérieures peuvent m'aider.

Ce sont des personnes choisies  
par le Département, la Préfecture

et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Ces personnes sont bénévoles.

Ces personnes connaissent les droits.

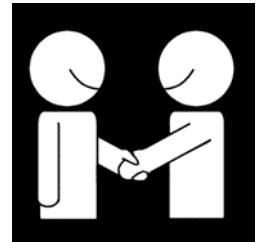
Ces personnes savent écouter.

Ces personnes s'appellent : **des personnes qualifiées**.

Un proche, ma famille, **mon mandataire**

peut contacter la personne qualifiée pour moi.

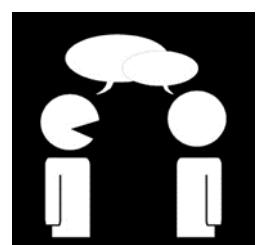
**Le mandataire** est la personne  
qui s'occupe de ma mesure de protection,  
si j'en ai une.



## Que fait la personne qualifiée ?

La personne qualifiée :

- m'écoute
- m'informe de mes droits
- m'aide à faire respecter mes droits
- m'aide à parler avec les professionnels
- m'aide à retrouver confiance  
en les professionnels qui m'accompagnent.

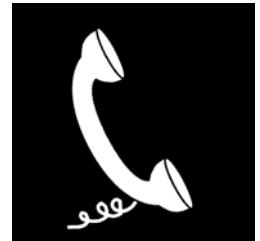


# Comment contacter la personne qualifiée ?

- En Ille et Vilaine vous pouvez appeler le

0 800 95 35 45

Ce numéro est gratuit.



- Dans le Morbihan vous pouvez appeler le

02 97 54 57 30

Ce numéro est gratuit.

- Dans le Finistère vous pouvez appeler le

02 98 76 22 46

- Dans les Côtes d'Armor vous pouvez appeler le

02 96 62 62 22

- Je peux aussi regarder une vidéo.

Cette vidéo m'explique les missions de la personne qualifiée.

Pour regarder la vidéo,

je flashe ce QR code avec mon téléphone :



© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe.

Plus d'informations sur le site

[www.inclusion-europe.eu/easy-to-read](http://www.inclusion-europe.eu/easy-to-read).

Crédits illustrations : Sclera pictogramme

Ce document a été relu et validé

par l'atelier Falc de l'ESAT de Cornouaille à Concarneau  
et l'ESAT Utopi de L'Hermitage.

Nous remercions vivement les falcoeurs ayant participé à la relecture  
de ce document.

Ce document est inspiré du document Facile à lire et à Comprendre  
réalisé par le Conseil Départementale d'Ille et Vilaine.